

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Considérant la réalisation d'interventions de réfections estivales des terrains sportifs, l'utilisation des terrains à Sablé-sur-Sarthe sera suspendue sur les périodes définies dans l'article 1 du présent arrêté.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : **Rémy Lambert** : Le terrain A sera fermé du Lundi 12 Juin 2023 au Dimanche 30 Juillet 2023. Le terrain B sera fermé du Mardi 23 Mai 2023 au Dimanche 23 Juillet 2023.

Hippodrome : Les terrains C et D seront fermés du Mardi 30 Mai 2023 au Dimanche 16 Juillet 2023. Les terrains E et F seront fermés du Lundi 26 Juin 2023 au Dimanche 30 Juillet 2023.

Sosthène BRUNEAU : Le terrain sera fermé du Lundi 03 Juillet 2023 au Dimanche 27 Août 2023.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 22 mai 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

